

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ANNEXES

Formation des Chefs d'Etablissement

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

DEPLACEMENT

- ⇒ Voiture personnelle :
les frais de déplacement sont pris en charge en fonction d'un barème forfaitaire sur la base de 0.43 € / km.
Le déplacement indemnisé est le plus court : lieu de travail => lieu de formation ou domicile => lieu de formation
- ⇒ Train : valeur d'un billet SNCF 2^{ème} classe (présentation du justificatif)
- ⇒ Frais d'autoroute, de métro et de parking : frais pris en charge sur présentation des justificatifs

HEBERGEMENT

Ces frais sont pris en charge en fonction des frais réels engagés, pour un montant maximum de :

HEBERGEMENT	ILE DE FRANCE	PROVINCE
	90,00 €	60,00 €

NB : 50 % du prix de la nuit d'hôtel la veille du déplacement si impossibilité ou difficulté de transport le jour même.

REPAS

Ces frais sont pris en charge en fonction des frais réels engagés, pour un montant maximum de :

REPAS	ILE DE FRANCE ou PROVINCE
Déjeuner ou dîner	19,40 €
Petit déjeuner	7,00 €